

## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

### ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Rochefontaine  
à Perros-Guirec (Côtes d'Armor)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 6 juillet 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la villa Rochefontaine présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité d'ensemble de cette maison de villégiature et ancien atelier d'artiste, de ses caractères architecturaux singuliers et de son authenticité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrite au titre des monuments historiques, la villa Rochefontaine, à savoir la maison en totalité, le portail d'entrée en demi-cercle et le sol d'assiette de la propriété, ensemble figurant au cadastre de la commune de Perros-Guirec (Côtes d'Armor), section AI, parcelle n° 214, et appartenant à Madame Maria Ines Victoria Teresa BEISTÉGUI, née à Genève (Suisse), le 13 novembre 1964, selon les formalités suivantes : acte du 21 décembre 1999 reçu par maître Bouvet, notaire à Paris, publié au service de la publicité foncière de Lannion, les 9 février et 22 mai 2000, vol. 2000P n° 644 et n° 2215 ; acte du 8 juillet 2004 reçu par maître Rochechouart-Mortemart, notaire à Paris, publié le 25 août 2004, vol. 2004P n° 3816 ; acte du 8 avril 2015 reçu par maître Klau, notaire à Paris, publié le 29 avril 2015, vol. 2015P n° 1448.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, la propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 26 octobre 2017

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

signé

Christophe MIRMAND